

AR Prefecture

063-216304337-20240323-09_2024-DE
Reçu le 27/03/2024
Publié le 27/03/2024

COMMUNE de TORTEBESSE

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : 7
En exercice : 7
Qui ont pris part à la délibération : 7
Dont pouvoirs : 0

L'an **deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mars**, le Conseil Municipal de la commune de **TORTEBESSE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme BONY Yannick, Maire**

Étaient présents : ARNAUD Michel, Yannick BONY, Gilles BOULAY, Pierre GIACOMELLO, BORDERIE Fabrice, LAFONT Marie-Pierre, Danielle ROUX.

Étaient absents excusés :

Secrétaire : Mme LAFONT Marie-Pierre

Délibération 09/2024 :

Objet : Convention de déneigement avec le département du Puy-de-Dôme

Madame le Maire explique que le département propose de signer une convention concernant l'exercice du service de viabilité hivernale sur leur domaine public routier. Cette convention définit les conditions dans lesquelles la commune de TORTEBESSE et le département du Puy-de-Dôme autorisent l'autre partie à intervenir sur leur domaine public routier respectif afin de réaliser des prestations de viabilité hivernale.

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise le maire à signer cette convention.

Y. BONY

